

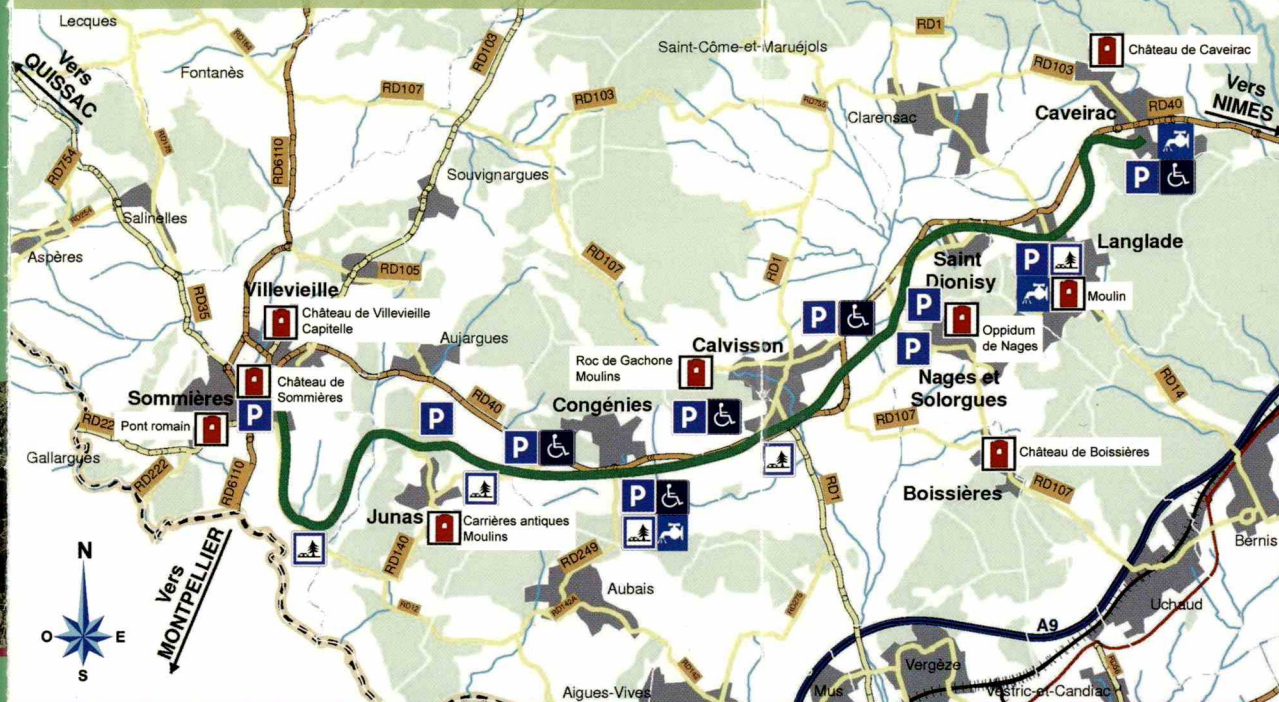
Randonneurs, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, le Conseil général du Gard a réalisé pour vous

la voie verte de Caveirac-Sommières

Longue de plus de 21 km et large de 3 m, elle vous propose un parcours sans danger, avec peu de dénivelés et peu d'intersections avec des routes. Deux passages ont été réalisés en souterrain, pour franchir en toute sécurité la départementale 40. Comme toutes les voies vertes, elle est interdite aux véhicules à moteur.

La voie verte emprunte le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer Nîmes-Le Vigan via Sommières et Quissac. Cette voie ferrée, construite entre 1875 et 1885, est désaffectée depuis 1991. Le Conseil général du Gard en a fait l'acquisition, sur une longueur totale de près de 100 km, de Caveirac au Vigan et de Quissac à Lézan.

	Voie verte		Aire de pique-nique
	Parking		Point d'eau
	Accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite)		Site remarquable



La voie verte s'étire dans la plaine de la Vaunage, au paysage ouvert et encadré par des collines calcaires. A partir de Junas, elle chemine dans le Pays de Sommières dans une succession de petits monts et de vallons. Vous longez vergers et oliviers, vignes et prairies, avec des collines recouvertes de chênes et de pinèdes où s'entremêle une dense garrigue. Vous apercevez des manades (élevage de taureaux) et, un kilomètre avant Sommières, le « nez » du Pic Saint Loup pointe dans un splendide panorama. Depuis la voie, vous pouvez accéder à l'intérieur de chaque village. Des panneaux « Porte d'entrée » donnent des informations pratiques et vous invitent à une découverte touristique du village et de ses environs.

La voie verte constitue l'épine dorsale des chemins multi activités (équestre, randonnées pédestres, VTT) qu'offre le territoire. Reportez vous aux cartoguides « De Garrigues en Costières » et « Vallée du Vidourle, Pays de Sommières ». A chaque intersection de la voie verte, des panonceaux indiquent les directions et vous permettent de composer un itinéraire selon vos envies et votre mode de déplacement.



RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- **TENEZ** votre droite et dépassez avec précaution
- **RESPECTEZ** les priorités
- **RESPECTEZ** la nature, emportez vos déchets
- **LA SURVEILLANCE** des enfants reste sous la responsabilité des parents
- **TENEZ VOS CHIENS** en laisse
- **SUR LA « ROUTE PARTAGÉE » AUTOS ET VÉLOS**: respectez le code de la route, roulez sur une file et soyez vigilants